



## Comment bénéficier de l'aide ?

Vous devez remplir le formulaire de demande d'aide et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.

Pour remplir ce formulaire, vous devez :

- 1 Demander à la personne que vous souhaitez embaucher :
  - son attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant son adresse ;
  - un justificatif de domicile.

- 2 Vérifier que l'adresse de la personne que vous souhaitez embaucher se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs. Pour cela, il vous suffit de renseigner son adresse sur ce site :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

N'oubliez pas de joindre ces pièces à la demande d'aide.

Les adresses mentionnées sur le justificatif de domicile et sur l'attestation de Pôle emploi doivent être les mêmes.

Si ce site indique que l'adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs, reportez simplement le numéro du quartier sur le formulaire.



## Par qui et quand l'aide vous est-elle versée ?

Sur présentation d'un justificatif de présence du salarié, Pôle emploi vous versera l'aide tous les 6 mois, à partir de l'exécution du contrat.

En cas de de difficultés ou pour être aidé dans votre recherche de candidats, vous pouvez appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

[www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs](http://www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs)

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2018 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock



**Vous embauchez un demandeur d'emploi résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en CDI ou CDD d'au moins 6 mois entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 décembre 2019 ?**

Vous pouvez alors bénéficier d'une aide financière !

### Quels sont les quartiers concernés ?

La personne que vous voulez recruter doit habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

- > tout le département de **Seine-Saint Denis** ;
- > les agglomérations de **Roissy Pays de France** et de **Cergy-Pontoise** dans le Val d'Oise ;
- > le territoire de **Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart** englobant **Évry** et **Grigny** dans l'Essonne et la Seine-et-Marne ;
- > la métropole européenne de **Lille (MEL)** ;
- > la métropole d'**Aix-Marseille-Provence** ;
- > la communauté urbaine d'**Angers Loire Métropole**.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs](http://www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs)

### Quelles entreprises peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent bénéficier de l'aide.

Ne peuvent cependant pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).



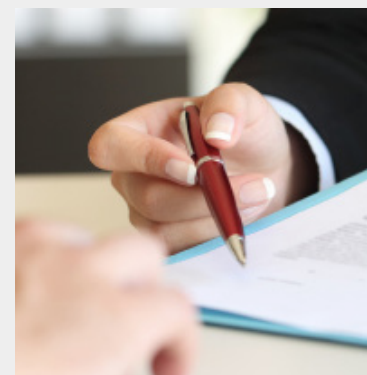
### Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

### À noter !

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit **son âge** ;
- quel que soit **son niveau de diplôme** ;
- quelle que soit **son ancienneté d'inscription à Pôle emploi** ;
- quel que soit **son temps de travail** au moment de l'embauche ;
- quelle que soit **sa rémunération** au moment de l'embauche.



### MONTANT DE L'AIDE

pour une embauche à temps plein

en CDI

**5 000 €**

par an pendant 3 ans

en CDD

d'au moins 6 mois

**2 500 €**

par an pendant 2 ans

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

### À noter !

La logique des emplois francs est attachée **à la personne recrutée**.

C'est donc **l'adresse de la personne que vous recrutez qui compte** et pas l'adresse de votre entreprise.